



2275, avenue Laurier Est, Montréal (Québec), H2H 2N8
Téléphone : (514) 527-4527 poste 2329, Télécopieur. : (514) 527-0979

Critères d'admission de la clientèle « Viomax plus »

1. Mission de Viomax

Opérer un centre d'activité physique adaptée permettant aux personnes ayant une déficience motrice ou neurologique de pratiquer des activités physiques et sportives dans le but :

- D'améliorer leur état de santé;
- D'améliorer leurs capacités à réaliser d'une façon plus autonome leurs habitudes de vie;
- D'améliorer leur participation sociale en favorisant des interactions positives et valorisantes

2. Définition de la clientèle « Viomax plus »

La clientèle « Viomax plus » est toute personne présentant une incapacité physique significative permanente lié à une déficience motrice ou neurologique diagnostiquée correspondent à nos critères.

*Clientèle cible

Lésion musculo-squelettique, Maladie arthritique, Maladie neurologique, Maladie neuromusculaire, Blessure médullaire, Encéphalopathie, Déficience sensorielle

3. Préambule de l'admission

Le Centre Viomax se spécialise dans l'offre d'activité physique adaptée et n'offre aucun service de réadaptation et/ou de traitement.

Le Centre Viomax n'est pas tenu d'admettre une personne qui ne satisfait pas aux critères d'admission établis dans le présent document. Toute personne voulant utiliser les services de Viomax doit en faire la demande d'admission. Cette demande sera traitée selon les procédures prévues. Une fois admis et suite à un changement quelconque (santé et/ou comportemental) le centre Viomax se réserve le droit de remettre en question l'aptitude de la personne à poursuivre son programme. De plus, le Centre Viomax peut exiger que la demande soit retardée tant et aussi longtemps que l'ensemble des critères d'admission ne soit satisfait.

4. Contexte d'admission

L'objectif de l'admission est d'évaluer si l'organisme est en mesure d'offrir des services en matière d'activité physique adaptée à la personne qui en fait la demande.

L'admission au centre Viomax est évaluée en fonction des besoins de la personne, des circonstances dans lesquelles elle se trouve et des ressources disponibles de l'organisme.

L'admissibilité de la personne qui en fait la demande se fera en fonction du moment où le certificat médical est complété par le médecin, lu et accepté par l'organisme. Toute condition non déclarée ou tout changement suite à l'écriture du certificat médical est sujet à une révision de l'admissibilité et de l'aptitude à poursuivre un programme d'exercice à Viomax.

**L'admissibilité d'une personne ayant une déficience parmi notre clientèle cible n'est pas automatiquement acceptée. La direction se garde le droit d'évaluer chaque dossier.*



2275, avenue Laurier Est, Montréal (Québec), H2H 2N8
Téléphone : (514) 527-4527 poste 2329, Télécopieur. : (514) 527-0979

5. Critères d'admission

Admissibilité au secteur adulte

- Être âgé de 18 ans et plus;
- Présenter une déficience motrice ou neurologique diagnostiquée;
- Présenter une condition médicale stable ne nécessitant pas de services médicaux ou paramédicaux intensifs ou de type hospitalier;
- Faire compléter le certificat médical de Viomax par le médecin traitant de la personne

Admissibilité au secteur jeunesse

- Être âgé entre 6 mois et 18 ans;
- Présenter une déficience physique motrice ou neurologique diagnostiquée;
- Présenter une condition médicale stable ne nécessitant pas de services médicaux ou paramédicaux intensifs ou de type hospitalier
- Faire compléter le certificat médical de Viomax par le médecin traitant de la personne

Les restrictions

Des problèmes psychiques, des conditions de santé instables ou sérieuses, des troubles de comportement, des problèmes de toxicomanie, la présence d'une pathologie transmissible connue, un profil gérontologique ou une déficience intellectuelle peuvent s'avérer incompatibles avec la mission de Viomax

Admission au secteur aquatique

Toute personne souffrant d'incontinence ne peut être admise aux activités du secteur aquatique.

Clientèle présentant des besoins particuliers

Le client doit être en mesure de fournir de façon autonome un minimum de mouvement volontaire, de soins personnels, de compréhension, de déplacement, d'orientation et de communication. Dans les circonstances où le minimum requis ne correspond pas aux ressources disponibles de l'organisme, cette personne devra être accompagnée en tout temps, sinon elle ne pourra être admise.

Les priorités de l'admission

- L'admission se fait selon l'ordre chronologique de la réception de la demande et de tous les documents dûment complétés

La gestion des critères d'admission

- Le conseil d'administration de Viomax doit adopter les procédures d'admission en tenant compte des recommandations de la direction. Tout changement dans la procédure doit être approuvé par le conseil d'administration.